

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

SÉANCE DU 30 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le 30 juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Gurvan MOAL, Maire.

Date de convocation : 24 juin 2015

Date d'affichage : 24 juin 2015

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Gurvan Moal, Nadine Grimal, Jacques Moal, Sylvie Nedelec, Bernard Kerleguer, Christian Guyonvarc'h, Irène Treguer, Daniel Léal, Aurélie Le Moal, Adeline Lespagnol, Agnès Roudaut, Marie Heron, Paul Lucas, Dominique Kerdraon, Marie-Pierre Laforge, Michel Bars, Bernard Chaline, Mona Auffray, Philippe Papin, Odile Martin, Aurélie Lannuzel, Ronan Tromeur, Christine Guillou, Patrick Frin, Fabrice Jacob, Gildas Roué, Isabelle Guérin, Albert Kermarec, Joselyne Moalic, Jacques Gosselin, Ingrid Morvan, Catherine Guyader, Conseillers Municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absent ayant donné procuration :

M Jean-Paul Messenger à Mme Sylvie Nedelec (arrivé à 19h15 pour le vote de la délibération 2015-06-55).

Madame Odile Martin a été nommée secrétaire de séance.

SOMMAIRE

- 2015-05-37 Installation d'un nouveau conseiller municipal
- 2015-05-38 Actualisation des élus bénéficiaires d'indemnités de fonction
- 2015-05-39 Formation des commissions municipales : modification
- 2015-05-40 Représentation de la commune dans divers organismes : modificatif
- 2015-05-41 Aliénation d'un chemin rural à Kerouezel
- 2015-05-42 Installations classées pour la protection de l'environnement : SARP Ouest Saniroise, zone industrielle portuaire à Brest
- 2015-05-43 Restructuration de la Maison des Jeunes : avenants
- 2015-05-44 Attribution de subvention dans le cadre du Projet Educatif Local
- 2015-05-45 Signature de conventions de partenariats culturels, annuels et pluriannuels
- 2015-05-46 Programmation culturelle 2015/2016 : fixation des tarifs
- 2015-05-47 Attribution de subventions exceptionnelles aux associations
- 2015-05-48 Restructuration de la Maison des Jeunes : Imputation en section d'investissement
- 2015-05-49 Adhésion à l'association nationale des élus charges du sport
- 2015-05-50 Attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de la solidarité au Népal
- 2015-05-51 Attribution d'une subvention exceptionnelle au comité des œuvres sociales
- 2015-05-52 Révision triennale du bail de la gendarmerie : avenant n° 1
- 2015-05-53 Modification du tableau des effectifs
- 2015-05-54 Admission en non-valeur
- 2015-05-55 Taxe locale sur la publicité extérieure : fixation des tarifs pour 2016



La séance est ouverte à 18h30



**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2015**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Par courrier en date du 9 avril 2015, Monsieur Gildas Bescond, Conseiller Municipal, a adressé sa démission à Monsieur le Maire. Afin de compléter le Conseil Municipal, Madame Christine GUILLOU, élue de la liste Guipavas Solidaire a été contactée et a répondu favorablement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'installation de cette nouvelle conseillère municipale.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Mme Christine Guillou remercie l'ensemble du Conseil Municipal pour son accueil chaleureux, et espère être à la hauteur de la tâche qui lui sera confiée pour tous les guipavasiens.

ACTUALISATION DES ÉLUS BÉNÉFICIAIRES D'INDEMNITES DE FONCTION

Par délibération n°215-04-20 du 08 avril 2015, les indemnités de fonction des élus ont été modifiées.

Suite à la démission de Monsieur Gildas Bescond et à l'installation de Mme Christine Guillou, il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser le tableau ci-dessous, récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante comme suit à compter du 1^{er} juillet 2015 :

Fonction	Nom - Prénom	Montant mensuel individuel attribué	% de l'indice Brut 1015	Montant mensuel total + 15 % majoration
Maire	MOAL Gurvan	2 014,78	53%	2 317,00 €
1er adjointe	GRIMAL Nadine	760,30	20%	874,34 €
2ème adjoint	MOAL Jacques	760,30	20%	874,34 €
3ème adjoint	NEDELEC Sylvie	760,30	20%	874,34 €
4ème adjoint	KERLEGUER Bernard	760,30	20%	874,34 €
5ème adjoint	GUYONVARC'H Christian	0	0%	0
6ème adjoint	TREGUER Irène	760,30	20%	874,34 €
7ème adjoint	LEAL Daniel	760,30	20%	874,34 €
8ème adjoint	LE MOAL Aurélie	760,30	20%	874,34 €
9ème adjoint	COSQUER-LESPAGNOL Adeline	760,30	20%	874,34 €
Conseiller délégué 1	ROUDAUT Agnès	494,19	13%	494,19 €
Conseiller délégué 2	MESSAGER Jean-Paul	494,19	13%	494,19 €
Conseiller délégué 3	HERON Marie	494,19	13%	494,19 €
Conseiller délégué 4	LUCAS Paul	494,19	13%	494,19 €
Conseiller délégué 5	KERDRAON Dominique	494,19	13%	494,19 €
Conseiller municipal 1	LAFORGE Marie-Pierre	51,32	1,35%	51,32 €
Conseiller municipal 2	BARS Michel	51,32	1,35%	51,32 €
Conseiller municipal 3	AUFFRAY Mona	51,32	1,35%	51,32 €
Conseiller municipal 4	CHALINE Bernard	51,32	1,35%	51,32 €
Conseiller municipal 5	PAPIN Philippe	51,32	1,35%	51,32 €
Conseiller municipal 6	HENRY-MARTIN Odile	51,32	1,35%	51,32 €
Conseiller municipal 7	LANNUZEL Aurélie	51,32	1,35%	51,32 €

Conseiller municipal 8	TROMEUR Ronan	51,32	1,35%	51,32 €
Conseiller municipal 9	GUILLOU Christine	51,32	1,35%	51,32 €
Conseiller municipal 10	FRIN Patrick	51,32	1,35%	51,32 €
Conseiller municipal 11	JACOB Fabrice	51,32	1,35%	51,32 €
Conseiller municipal 12	MORVAN Ingrid	51,32	1,35%	51,32 €
Conseiller municipal 13	ROUE Gildas	51,32	1,35%	51,32 €
Conseiller municipal 14	GUERIN Isabelle	51,32	1,35%	51,32 €
Conseiller municipal 15	KERMAREC Albert	51,32	1,35%	51,32 €
Conseiller municipal 16	MOALIC Joselyne	51,32	1,35%	51,32 €
Conseiller municipal 17	GOSELIN Jacques	51,32	1,35%	51,32 €
Conseiller municipal 18	GUYADER Catherine	51,32	1,35%	51,32 €
		11 491,89		12 706,43 €

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises.

Ces commissions, qui n'ont aucun pouvoir de décision, examinent les affaires et émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au Conseil Municipal.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Suite à la démission de M. Gildas Bescond de son poste de conseiller municipal, et à l'installation de Mme Christine Guillou, il est proposé au Conseil Municipal de modifier les représentants aux seins des commissions comme suit :

Commission vie associative culturelle et sportive, loisirs, quartiers, relations internationales, numériques, anciens combattants

EN REMPLACEMENT DE M. GILDAS BESCOND, LA CANDIDATURE SUIVANTE EST PROPOSÉE : MME MARIE HERON.

Commission administration générale, communication, finances, personnel, démocratie, citoyenneté

En remplacement de M. Jean-Paul Messenger, la candidature suivante est proposée : Mme Christine Guillou.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

REPRESENTATION DE LA COMMUNE DANS DIVERS ORGANISMES : MODIFICATIF

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les représentants du Conseil Municipal dans les organismes suivants :

Comité Technique / CHSCT

Le nombre de délégués du Conseil Municipal siégeant au Comité Technique est fixé à quatre titulaires et quatre suppléants. Il y a lieu de modifier la désignation d'un suppléant.

En remplacement de M. Gildas Bescond, la candidature suivante est proposée : M. Jacques Moal.

Comité de jumelage

En plus du Maire, Président d'honneur, le nombre de délégués du Conseil Municipal siégeant au comité est fixé à six. Il y a lieu de modifier la désignation d'un titulaire.

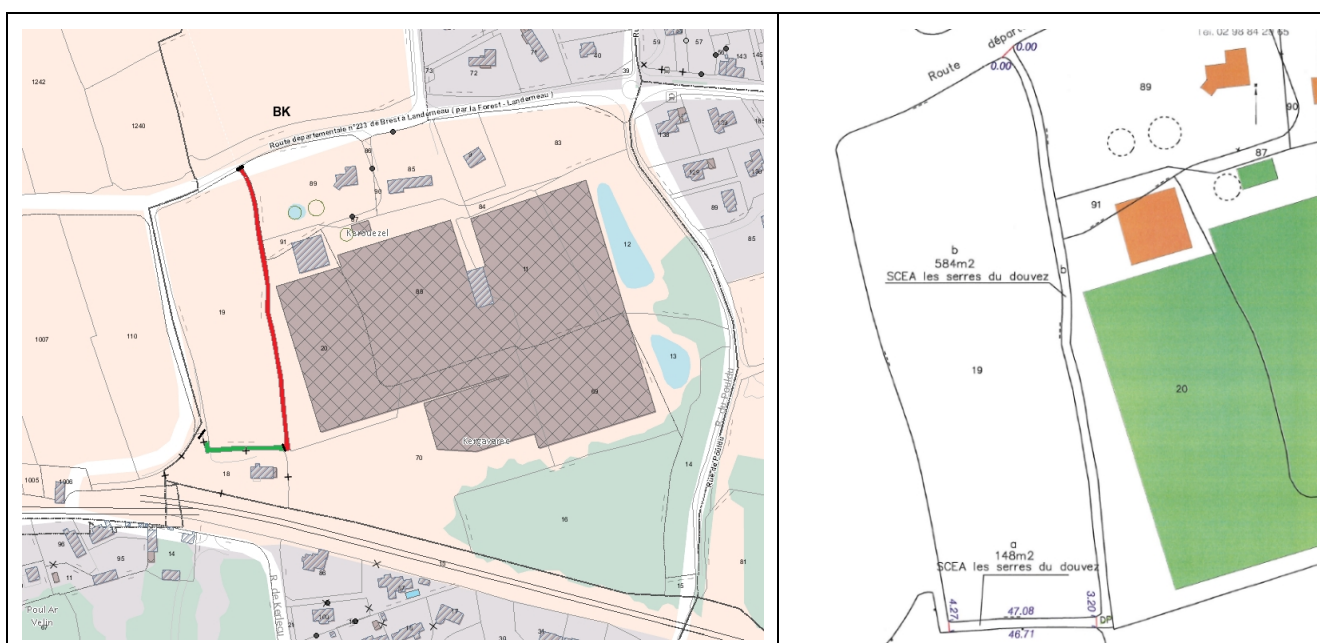
En remplacement de M. Fabrice Jacob, la candidature suivante est proposée : Mme Isabelle Guérin.

M. Fabrice Jacob précise que ce changement est dû au fait que les réunions du comité de jumelage ont maintenant lieu le vendredi soir, c'est-à-dire en même temps que les commissions et conseils communautaires.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL A KEROUEZEL

La Commune de Guipavas est propriétaire d'un chemin rural au lieu-dit « Kerouezel », perpendiculaire au CD 233, tel que défini sur le plan cadastral ci-dessous :



Ce chemin est situé entre les parcelles suivantes :

N° Parcelle	Nom et adresse du propriétaire
BK 18	Madame Jeannine Guéguen, 30 rue de Kerlecu
BK 19	Monsieur Saliou, Kerouezel
BK 20	Monsieur Saliou, Kerouezel
BK 22	Monsieur Saliou, Kerouezel
BK 70	Monsieur Saliou, Kerouezel

La SCEA les serres du Douvez, représentée par Monsieur Rémi Saliou, demeurant à Kérouezel, a demandé par courrier du 20 octobre 2014 l'acquisition de ce chemin, qui sépare cadastralement ses propriétés (BK 19, 20, 22 et 70), d'une surface de 732 m², et qui est décomposé de la façon suivante :

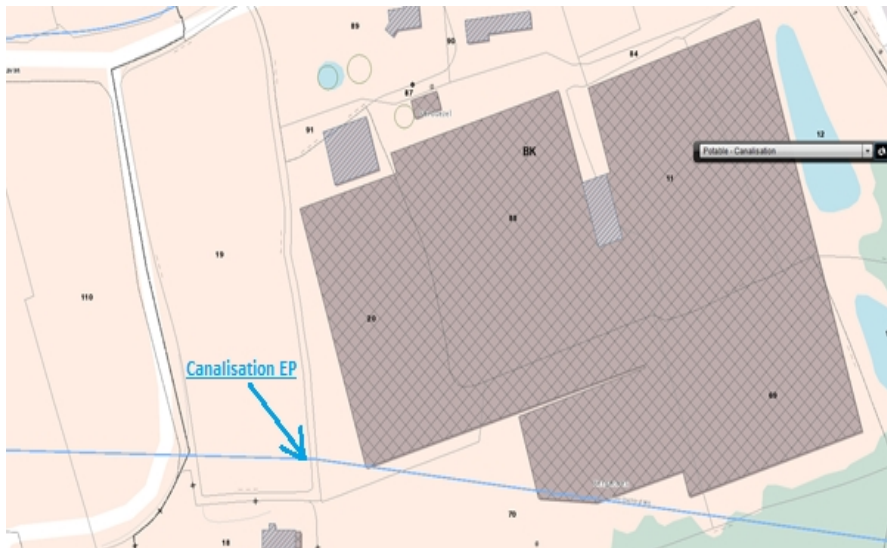
- ✓ Partie de chemin orientée Nord/Sud, entre les parcelles BK 19, 20 et 22 (en rouge sur le plan précédent) d'une surface de 584 m².
- ✓ Partie de chemin orientée Est/Ouest, entre les parcelles BK 18 et 19 (en vert sur le plan précédent) d'une surface de 148 m².

L'acquisition de ce chemin rural permettrait à la SCEA les serres du Douvez de réaliser une extension des serres existantes.

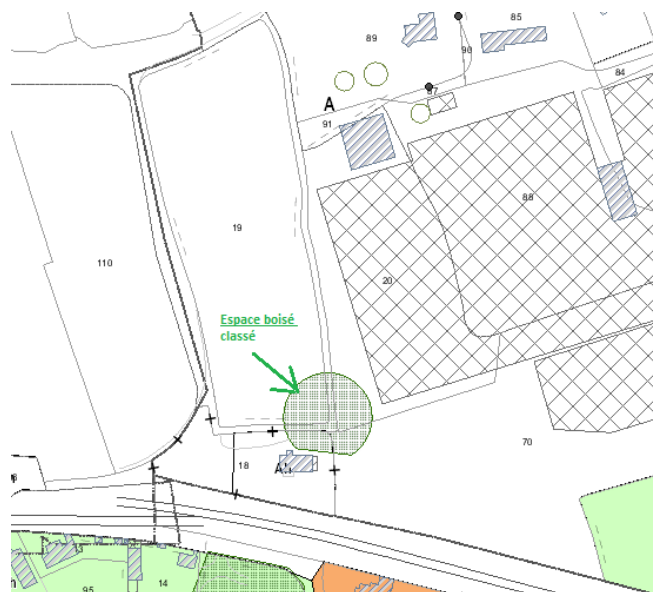
Sur le terrain, le chemin ne se distingue plus des champs environnants dans sa partie orientée Nord Sud. Il n'est plus affecté à l'usage du public depuis de nombreuses années, et n'est pas entretenu par la Commune. Il est désaffecté et n'a pas de fonction de desserte et de circulation.

Par ailleurs, il existe deux contraintes :

- 1) Une servitude d'aqueduc sur le chemin, qui est traversé par une canalisation d'eau potable de 900 mm, qui implique une zone non aedificandi de 2 m de part et d'autre de la canalisation (voir plan ci-dessous).



- 2) Un espace boisé classé au Sud Est du chemin, tel qu'indiqué sur le plan ci-dessous, qui doit être conservé et ne peut être construit.



Aussi, compte-tenu de ces conditions particulières, la Mairie a donné un accord de principe pour la cession demandée, sous réserve de l'accord du Conseil Municipal.

France Domaines a été consulté sur la valeur vénale du chemin cédé, estimé à 350 € pour la totalité de la surface, soit 0,48 €/m².

Afin de présenter le projet et dans un souci d'information du public, le Maire a décidé, par arrêté n° 143/2015 du 13 février 2015, le lancement d'une enquête publique en vue de l'aliénation du chemin précité.

L'enquête publique s'est déroulée du 6 au 20 mars 2015.

Madame Gueguen, propriétaire riveraine du chemin en partie Sud a été consultée par courrier du 13 février 2015 et a déclaré ne pas être intéressée par l'acquisition d'une partie du chemin.

La Commissaire enquêtrice a remis son rapport et ses conclusions le 7 avril 2015 et a émis l'avis suivant :

- ✓ Favorable à la cession du chemin orienté Nord/Sud, qui ne présente aucun intérêt particulier,
- ✓ Défavorable à la cession du chemin orienté Est/Ouest, encore utilisé et qui sert de débouché pour le droit de passage sur des parcelles privées plus à l'Est.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis défavorable à la cession du chemin rural de Kerouezel, dans sa partie Est/Ouest afin de permettre un accès aux parcelles situées plus à l'Est.
- De constater la désaffectation du chemin rural de Kerouezel dans sa partie Nord/Sud, pour une surface indicative de 584 m², tel qu'indiqué sur les plans ci-dessus.
- D'autoriser la cession de ce chemin, à la SCEA, les serres du Douvez, représentée par Monsieur Rémi Saliou, demeurant au lieu-dit « Kerouezel » à Guipavas
- De fixer le prix de vente à 0,48 €/m², soit 584 m² x 0,48 € = 280,32 €. Ce prix est net vendeur, l'ensemble des frais divers inhérents à l'opération (géomètre, frais d'enquête, acte notarié, etc.), étant à la charge de l'acquéreur
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents à intervenir permettant la vente du chemin

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : SARP OUEST SANIROISE, ZONE INDUSTRIELLE PORTUAIRE A BREST

La société SARP Ouest Saniroise exploite un centre de transit, de stockage temporaire et de traitement de déchets dangereux et non dangereux, rue Emile de Carcaradec, zone industrielle portuaire à Brest.

Sur sa demande, un arrêté préfectoral a été pris le 27 avril 2015 pour prescrire une enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). L'enquête se déroule du 1^{er} juin au 1^{er} juillet 2015.

Il s'agit de poursuivre l'exploitation et d'étendre les activités de la société sur le site.

Prestations assurées :

- ✓ Travaux industriels
- ✓ Travaux pétroliers
- ✓ Travaux maritimes
- ✓ Travaux de dépollution
- ✓ Collecte des huiles noires usagées
- ✓ Entretien d'ouvrages d'assainissement
- ✓ Collecte de déchets dangereux et non dangereux

Les activités de transit et regroupement de déchets sur le site ont été autorisées par arrêté Préfectoral valable jusqu'en juillet 2010. Cette durée limitée s'expliquait par le fait que la Chambre de Commerce et d'Industrie, concessionnaire du terrain d'assiette, n'avait pas garanti à l'exploitant de l'époque le renouvellement du bail contracté en janvier 2007. Afin de poursuivre l'activité sur le site, une autorisation transitoire a été délivrée en 2011.

Le site a été repris par la société SARP Ouest en avril 2008. De nombreux aménagements ont été réalisés pour mise aux normes : revêtement étanche sur l'ensemble des voies de circulation, aménagement de rejet des eaux usées, couverture amovible de l'aire de dépotage, création d'un bassin de rétention des eaux pluviales de 180 m².

Une activité de prétraitement de déchets non dangereux, notamment des déchets gras issus d'assainissement a été autorisée en 2013. La création d'une plateforme de prétraitement des déchets gras sera aussi créée.

Afin d'assurer un traitement plus performant des eaux hydrocarburées, dans l'objectif de rejeter les eaux décantées dans le réseau public des eaux usées, il est envisagé d'implanter un prétraitement des eaux hydrocarburées par hydroséparation et floculation.

Les travaux envisagés permettront un traitement sur place plus important et plus performant de déchets dangereux et non-dangereux, et la réduction des transports vers les centres de traitement finaux, souvent hors Bretagne.

Ils permettront aussi de répondre aux exigences de la loi sur l'eau par une collecte et un traitement des eaux hydrocarburées.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur ce dossier.

Avis du Conseil Municipal : Favorable à l'unanimité.

RESTRUCTURATION DE LA MAISON DES JEUNES : AVENANTS

Par délibération du 12 novembre 2014, le Conseil Municipal a retenu les entreprises chargées d'exécuter les travaux de restructuration de la Maison des Jeunes. Réunie le 8 juin 2015, la Commission d'Appel d'Offres a donné un avis favorable à la proposition suivante d'avenants :

ENTREPRISES	ADRESSE	LOT	N° avenant	NATURE DE L'AVENANT	MT HT Plus value	MT HT Moins value
LES BATISSEURS DE L'OUEST	60 avenue du Baron Lacrosse 29850 GOUESNOU	1	1	Suppression installation chantier		-1 438,56
				Suppression aménagement des abords		-1 501,19
					HT	TTC

Total Les Bâtisseurs de l'Ouest avenant n°1					-2 939,75	-3 527,70
BRIT'ALU	ZI de Kergaradec 3 405 rue Antoine Lavoisier 29490 GUIPAVAS	4	1	Suppression d'une porte au niveau de l'atelier 2 / activités	-699,88	
					HT	TTC
Total Brit'Alu avenant n°1					-699,88	-839,86
ELORN PLOMBERIE CHAUFFAGE	144 route de Gorrequer 29470 PLOUGASTEL- DAOULAS	6	1	Annulation évacuation du matériel non conservé	-	132,30
				Réseau radiateur étage zone foyer	2 531,20	
				Suppression de travaux de plomberie		-879,50
				Radiateurs verticaux rampe d'accès	408,00	
					HT	TTC
Total Elorn Plomberie Chauffage avenant n°1					1 927,40	2 312,88
SALAUN	5 rue Victor Grignard 29490 GUIPAVAS	7	1	Mise en œuvre isolant et réalisation chape armée zone ateliers activités/jeux	2 553,94	
				Suppression carrelage zone entrée /wc / personnel/ infirmerie		-660,72
				Suppression sol pvc zone étage bureau		-463,72
				Fourniture et pose carrelage Cuisine Atelier 4	852,83	
					HT	TTC
Total Salaun avenant n°1					2 282,33	2 738,80
AREA PEINTURE	12 rue Stangalard 29200 BREST	8	1	Peinture murs cage escalier, circulations étage et RDC et hall côté ascenseur	1 977,58	
				Peinture bureau responsable adjoint des services	458,61	
					HT	TTC
Total Aréa Peinture avenant n°1					2 436,19	2 923,43
LE GALL PLAFONDS	3 route de Kervallan 29200 BREST	9	1	Suppression façades placards		-848,30
				Suppression habillage bois poteau central salle de jeu		-834,00
				Suppression plan de travail en panneau aggloméré		-750,00
				Suppression dalles acoustiques		-1 170,00
				Travaux supplémentaires d'aménagement bureau 1, atelier 4, WC filles et bureau animateur	4 830,10	
					HT	TTC
Total Le Gall Plafonds avenant n°1					1 227,80	1 473,36
					HT	TTC
TOTAUX					4 234,09	5 080,91

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette proposition d'avenants et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROJET EDUCATIF LOCAL

Dans le cadre du Projet Educatif Local mis en œuvre par la Ville de Guipavas, une somme a été allouée au Budget Primitif de 2015 afin de subventionner des projets et actions inscrits dans les orientations pédagogiques validées par le Comité de pilotage.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la subvention exceptionnelle suivante :

- Collège Saint Charles 300 €

(Organisation d'un séjour du 25 au 30 mars 2015 à Athènes pour quatre élèves du collège, dans le cadre du projet européen "Euro math". Les élèves ont participé aux différentes conférences et au concours final).

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

SIGNATURE DE CONVENTIONS DE PARTENARIATS CULTURELS, ANNUELS ET PLURIANNUELS

Dans le cadre de ses conventions de partenariats culturels annuels et pluriannuels, la Ville de Guipavas est un partenaire majeur des associations proposant des actions sur son territoire et souhaite s'y associer financièrement.

En complément des partenariats culturels approuvés par la délibération 2015-04-32 du 8 avril 2015, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les nouvelles conventions à intervenir :

NOM DE L'ASSOCIATION	TYPE DE CONVENTION	MONTANT 2015
RIBL AN ELORN	Pluriannuelle 2015-2016	3 750 €
CQFD	Annuelle	1 500 €
AMIS DE LA CHAPELLE SAINT-YVES	Annuelle	400 €
	TOTAL	5 650 €

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

PROGRAMMATION CULTURELLE 2015/2016 : FIXATION DES TARIFS

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la saison culturelle 2015/2016 comme suit :

1 - Tarifs des spectacles :

Les tarifs se déclinent selon la notoriété de l'artiste programmé et la forme du spectacle proposé :

CATEGORIES	TARIFS		
	Plein Tarif	Tarif Réduit	Moins de 5 ans
A	29 €	23 €	Gratuité
B	17,50 €	13,50 €	Gratuité
C	11,50 €	9,50 €	Gratuité
D	9 €	5 €	3 €
E	Selon les spectacles		
Scolaires et centres de loisirs	4 €		
Festival de magie	18€	14€	moins de 10 ans : 6 €

Tremplin magique	9 €	5 €	
------------------	-----	-----	--

Les tarifs réduits seront applicables aux :

- moins de 25 ans,
- étudiants,
- demandeurs d'emploi,
- titulaires de carte d'invalidité,
- détenteurs de carte Comités d'entreprises,
- groupes de plus de 10 personnes,
- abonnés de la saison culturelle.

Dans le cadre du tremplin magique, le tarif réduit sera appliqué aux détenteurs d'un billet pour un spectacle du week-end du Festival.

2 - Tarifs des abonnements :

- Carte individuelle d'abonnement : 6 €
- Carte d'abonnement (couple, famille) : 10 €
- Carte groupe : 15 €

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

Il est proposé au Conseil Municipal de verser aux associations et sportifs de haut niveau Guipavasiens, cités ci-dessous, une subvention exceptionnelle, sous réserve de la production de justificatifs des dépenses :

Association	Objet	Proposition
Sport		
UCG	Organisation épreuve jeune 28/06/15	500 €
Lucie Belbeoch	Véliplanchiste aide - sportif de haut niveau guipavasien	500 €
SODE	Sortie dans un parc ornithologique	100 €
GDR comité	Organisation des 80 ans	1 500 €
Exocet Darts Club	Organisation de tournoi de fléchettes traditionnelles	180 €
Guipavas BMX	Plaque vibrante	400 €
ALC Foot	Participation à la Coupe du Monde Jeunes - Paris du 5 au 11 juillet 2015	400 €
Culture		
Chanterelle	25 ^{ème} anniversaire (décembre 2014)	1 600 €
Amis de la Chapelle	Fête de la Saint-Yves	400 €
AGIP	15 albums photos - Camp du Vergez	545,10 €
Secours des Hommes	40 ^{ème} anniversaire les 6 et 7 juin à la MQC	300 €

M. le Maire donne la parole à Mme Catherine Guyader qui déclare : « la loi du 31 mars 2015 sur la charte de l'élu local dit : « dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier. Enfin, l'élu local veille à prévenir ou faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêt et de le faire connaître avant le débat et le vote. Je suis Vice-présidente de l'association Secours des hommes ici nommée. Je ne participerai donc pas au vote et espère éviter une mauvaise interprétation de mon choix ».

M. le Maire donne ensuite la parole à M. Albert Kermarec qui déclare : « Lors de la commission Sport-Culture, nous avons demandé, comme l'année dernière, a ce que les différentes demandes de subventions ne fassent pas parties d'un tableau global comme c'est ici le cas, mais soient individualisées.

L'an dernier, un triathlète et une jeune nageuse du Club Nautique Brestois avaient sollicité la Ville de Guipavas pour des subventions ; subventions qui avaient été accordées.

Je vous donne les résultats de Sebastien Escola-Fasseur au triathlon d'Hawaï l'an dernier, ainsi que des nouvelles de Romane Jaouen, nageuse brestoïse.

Sébastien a terminé 661 sur 1985 classés, en 10h26 à plus de 2h du podium. Sébastien Escola-Fasseur passe au travers de son ironman pour la deuxième année consécutive. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est lui. Sur son Facebook il écrit : « j'aime bien Hawaï, mais Hawaï ne m'aime pas ». Romane a elle arrêtée la natation au C.N.B.

Ces 2 sportifs devaient se rendre dans les écoles guipavasiennes pour faire part de leurs expériences. En commission, nous avons appris que malgré l'envoi d'informations de la part du SSVA, aucune école n'avait été intéressée.

Ces quelques informations pour en venir à la demande de Lucie Belbeoch, licenciée au crocodile de l'Elorn, club brestois. Nous sommes dans le même schéma que l'an dernier où l'argent public est distribué sans véritable contrepartie. Tant que des demandes émanent de clubs ou associations pour des projets profitant à tous les membres, nous sommes bien évidemment d'accord. La demande à titre individuelle de la véliplanchiste brestoïse n'aura pas notre aval et nous voterons donc contre ».

M. Gildas Roué précise pour les personnes ne faisant pas parties de la commission sport, que le premier intitulé concernant Mlle Belbeoch était véliplanchiste professionnel – participation aux Jeux Olympiques. Le groupe Guipavas Avenir a fait remarquer que le statut professionnel et Jeux Olympiques étaient parfaitement antinomiques. La formulation a donc été transformée en sportif de haut niveau guipavasien. Dans tous les cas, cette demande de subvention reste une demande de parrainage, et l'argent public n'a rien à y faire. Lorsque l'on veut se sponsoriser on s'adresse au Crédit Agricole, Leclerc ou autre entreprise privée et non en mairie. M. Roué pense que pour la seconde année consécutive, il s'agit d'une erreur : « L'erreur est humaine, persévérer est diabolique ».

En réponse, M. le Maire donne la parole à M. Jacques Moal qui déclare : « Nous avons rencontré chaque intervenant ayant bénéficié d'une aide sur le dernier exercice, et avons proposé en contrepartie un retour dans les établissements scolaires, maisons de retraite, Ehpad... L'information a été transmise par le SSVA pour assurer le suivi. Il n'y a pas eu de retour des enseignants et directeurs. Nous ne sommes pas maîtres de leur intervention.

Lucie Belbeoch est guipavasienne. Elle a fait ses études primaires à Guipavas. Certes, elle est licenciée aux crocodiles de l'Elorn, mais nous n'avons pour le moment pas de club de planche à voile sur la commune. Les crocodiles de l'Elorn ont des résultats de plutôt bonne qualité. Le projet de Lucie est les Jeux Olympiques de Tokyo dans 4 ans et peut être les Jeux Olympiques de Rio l'an prochain, tout dépend de la sélection en équipe de France.

Je pense que l'accompagnement d'une sportive dans cette démarche ne peut être que bénéfique, avec un retour au niveau de l'image positif pour la commune ».

Décision du Conseil Municipal : Adopté à la majorité

Votes contre : Mesdames et Messieurs Patrick Frin, Fabrice Jacob, Gildas Roué, Isabelle Guérin, Albert Kermarec, Joselyne Moalic, Jacques Gosselin, Ingrid Morvan.

Ne prend pas part au vote : Madame Catherine Guyader.

RESTRUCTURATION DE LA MAISON DES JEUNES : IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT

La possibilité est reconnue aux assemblées délibérantes de décider expressément que l'achat de biens meubles, d'une valeur inférieure à 600 € puisse être imputé en section d'investissement, lors d'un 1^{er} équipement.

L'extension et la restructuration de la maison des jeunes nécessitant l'acquisition de matériel et mobilier, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à comptabiliser en section d'investissement les dépenses suivantes :

- Petit matériel technique (téléphone, extincteurs, poubelles, horloges, paillasons, etc...),

- Mobilier et petit matériel divers (sièges, tables, trieurs, présentoirs, tableaux, vitrines, rangements, tapis, armoires à clés, à pharmacie, équipement sanitaire, vaisselle, etc...)
- Signalétique, plans d'évacuation
- Rideaux

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS CHARGES DU SPORT

L'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) permet d'échanger sur les politiques sportives des villes et représente les communes auprès de l'Etat et du mouvement sportif. Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette association. Pour information, la cotisation 2015 s'élève à 220 €

En réponse à la question de M. Albert Kermarec, M. Jacques Moal précise que l'ANDES propose des bulletins d'informations réguliers ainsi qu'un congrès annuel traitant diverses questions relatives au sport, comme le financement des installations sportives. Elle fournit également de nombreuses données sur des sujets bien spécifiques.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE LA SOLIDARITE AU NEPAL

Comme suite à la décision de l'association des Maires de France de s'associer à l'initiative lancée par l'association Cités Unies France auprès des collectivités territoriales pour accorder une aide exceptionnelle au bénéfice des sinistrés du Népal, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 1000 €. Ce montant sera à verser à l'association Cités Unies France.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES

Par courrier en date du 11 mai dernier, la commune a été saisie d'une demande de subvention par le Comité des Oeuvres Sociales de Brest métropole afin de participer à l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion « ProWeb ». L'ensemble des communes est sollicité sur la base du même prorata que sa cotisation annuelle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder au C.O.S .une subvention d'un montant de 812 €

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

REVISION TRIENNALE DU BAIL DE LA GENDARMERIE : AVENANT N° 1

Par délibération n° 2013-04-38 en date 17 avril 2013, le conseil municipal a renouvelé le bail de la gendarmerie pour une durée de 9 années à compter du 1^{er} décembre 2011.

Conformément aux termes de ce contrat, une révision triennale était prévue au 1^{er} décembre 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le loyer actuel à 89 623 € jusqu'au 1er décembre 2017 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 correspondant.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune comme suit :

➤ **au 1^{er} septembre 2015 :**

- Création d'un poste d'ATSEM à temps non complet (25/35^{ème}) et suppression corrélative d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (25/35^{ème}), suite à la réussite au concours
- Création d'un poste de Technicien Territorial à temps complet et suppression corrélative d'un poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe à temps complet

➤ **au 1^{er} novembre 2015 :**

- Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet et suppression corrélative d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

ADMISSION EN NON-VALEUR

Malgré la mise en œuvre de toutes les procédures, la Trésorerie de Guipavas n'a pu recouvrer certaines créances pour un montant de 1 239.57 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur ce montant, conformément aux justificatifs fournis.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : FIXATION DES TARIFS POUR 2016

L'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, codifié aux articles L.2333-6 à 16 du code général des collectivités territoriales, a créé une nouvelle taxe, la taxe locale sur la publicité extérieure qui remplace, depuis le 1^{er} janvier 2009, la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, couramment dénommée « taxe sur les affiches » (TSA) et la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixe (TSE).

Cette loi s'inscrit dans le cadre des travaux menés lors du Grenelle de l'Environnement, en octobre 2007, et qui visait à prendre des décisions, notamment en matière d'efficacité énergétique, mais aussi de lutte contre les pollutions visuelles.

La taxe locale sur la publicité extérieure, assise sur la superficie exploitée, hors encadrement, concerne les dispositifs publicitaires, les enseignes, les pré-enseignes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Afin d'atténuer l'impact du passage à la nouvelle taxe et de ne pas pénaliser le commerce local et notamment les petits magasins, il a été décidé d'exonérer du champ d'application de la nouvelle taxe les enseignes dont la superficie est inférieure à 7 m².

Par délibération du 29 juin 2011, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs pour la période transitoire arrivant à son terme le 31 décembre 2014. Par ailleurs, par délibération du 25 juin 2014, il avait été décidé de ne pas les majorer pour 2015.

Pour l'année 2016, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir ces mêmes tarifs, soit :

Année	Enseignes	Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique	Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique
-------	-----------	--	--

	Superficie totale > 7m ² et = ou < à 12m ²	Superficie totale > à 12 m ² et < ou = à 20m ²	Superficie totale > à 20 m ² et < ou = à 50m ²	Superficie totale > 50m ²	Superficie individuelle = ou < à 50m ²	Superficie individuelle > 50m ²	Superficie individuelle = ou < à 50 m ²	Superficie individuelle > à 50 m ²
2016	15€/m ²	30€/m ²	40€/m ²	80€/m ²	20€/m ²	40€/m ²	60€/m ²	120€/m ²

M. Patrick Frin souhaiterait connaître le devenir des « publicités sauvages ».

M. Bernard Kerleguer explique que le règlement sur la publicité est en cours de révision. Ces « publicités sauvages » sont souvent situées sur des terrains privés. La commune ne dispose d'aucun moyen juridique pour demander l'enlèvement de ces publicités.

Cependant, une modification du règlement au niveau des pré-enseignes va devoir obliger les entreprises à retirer ce type de publicité et ce avant le 30 septembre prochain. Ne seront conservées que les pré-enseignes d'entreprises locales et culturelles.

En complément, M. Christian Guyonvarc'h précise que la commune relève du règlement local de publicité commun à 7 communes de Brest Métropole, Plougastel ayant provisoirement son propre règlement. Là où il y a un PLU intercommunal, il doit y avoir un règlement sur la publicité unique. Le Conseil de Brest Métropole a donc délibéré il y a quelques mois sur le lancement d'une procédure de révision du règlement local de publicité.

En conclusion M. le Maire ajoute que la Ville propose de maintenir en 2016 les tarifs à l'identique de 2014 et 2015, afin de participer au maintien de l'attractivité économique de la commune.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

M. Gildas Roué souhaite revenir sur les événements du 15 mai dernier, à savoir la fusillade devant le magasin de Kermasport, zone de Kergaradec à Brest. Jusqu'à présent, le territoire brestois avait été préservé. Le Maire de Brest ainsi que le Procureur de la République ont commenté cette affaire en parlant d'un événement isolé et exceptionnel. M. Roué explique avoir assisté, dans sa carrière professionnelle, à des conflits assez violents entre bandes rivales brestoises. Selon ses collègues toujours en activité, les interventions pour des événements de ce genre augmentent actuellement.

Qu'est-ce que la commune de Guipavas peut faire à son niveau ? Il pense qu'un regroupement de tous les politiques, de bonnes volontés, et indépendamment de leur couleur politique, pourrait se faire. M. Roué ne dit pas avoir de solution miracle. Mais c'est un sujet qui lui tient à cœur, et chacun garde en mémoire le décès par mort violente il y a 5 ans d'un jeune guipavasien.

Guipavas ne dirige pas la Métropole mais peut toujours lancer des pistes. M. Roué approuve d'ailleurs la récente création de la nouvelle délégation de Mme Marie Heron, chargée des valeurs républicaines, ainsi que la manifestation contre la violence prévue en octobre prochain.

Il souhaiterait cependant tenter, par le biais d'une réunion extraordinaire, de réactiver le CISPD (centre intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance), dont le Maire est le seul représentant sur la commune.

En réponse, M. le Maire confirme la participation de la commune au CISPD avec comme représentants Mme Aurélie Le Moal et M Daniel Léal. Cependant, le CISPD à lui seul ne suffira pas pour des événements tels que le 15 mai dernier.

Après la fusillade, le Maire avait fait part à la presse d'un souhait d'une meilleure coordination des différents leviers en termes de pouvoir publics, pour prévenir au mieux ces événements inquiétants qu'il ne faut pas minimiser.

La municipalité effectue un travail très étroit et régulier avec la gendarmerie, qui rayonne sur plusieurs communes, cela permettant d'avoir un périmètre d'action plus large que celui de la Ville.

Ce travail s'effectue sur trois axes : la délinquance et les incivilités ; les cambriolages ; la sécurité routière. Afin de donner une idée plus précise du travail mené, M. le Maire propose à l'assemblée qu'au prochain Conseil Municipal, une présentation du bilan 2014 soit faite par la gendarmerie.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. Gourvenec, trésorier municipal a quitté ses fonctions. Il sera remplacé à compter du 1^{er} juillet par M. Serba. M. le Maire remercie M. Gourvenec pour la rigueur et la qualité de son travail.



Fin de séance : 19h34

